



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»  
\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

## COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **ONZE AVRIL** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Gétigné, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,  
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,  
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absentes excusées :

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Séverine Protois-Menu).

Étaient absentes :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier,  
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

Mme Amandine Le Borgne, Directrice Générale Adjointe de la ville de Clisson,  
Mme Christine Landreau, Directrice de la Crèche intercommunale.

**Secrétaire de séance :** Madame Alexia Pirois.

**Date de convocation :** 05 avril 2022

Présentes :	5	Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le <u>03 MAI 2022</u> Et affichée le <u>04 MAI 2022</u>
Excusées :	1	
Absentes :	2	
Votants :	6	
En exercice :	8	

### DELIBERATION N° 22.04.01

#### AFFAIRES FINANCIERES

**Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021**

Madame la Présidente informe l'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2021, par Madame Lydia Ollivier, Trésorière syndicale. Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération n°21.03.03 en date du 8 mars 2021, adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion du Trésorier,

**et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du budget du SIVU « de la Petite Enfance » pour l'exercice 2021, soumis par Madame la Trésorière syndicale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

**PRÉCISE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Séverine Protois-Menu  
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FINANCES\_Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021

Date de transmission de l'acte : 03/05/2022

Date de réception de l'accusé : 03/05/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : SIVU\_DEL\_220401 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-254402787-20220411-SIVU\_DEL\_220401-BF

Date de décision : 11/04/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)